5-I b c d (2009-2010) — N° 2
Annexes 4 et 9 *partim*

PARLEMENT WALLON

SESSION 2009-2010

26 NOVEMBRE 2009

PROJET DE DÉCRET

contenant le premier feuilleton d'ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2009 *

RAPPORT

présenté au nom de la Commission de l'Économie, du Commerce extérieur et des Technologies nouvelles

par

M. M. Bolland

* Voir Doc. **5-I b c d** (2009-2010) – N° 1 et Annexes 4 et 9 *partim*

site internet : www.parlement-wallon.be
email : mail@parlement-wallon.be

Mesdames,

Messieurs,

Votre Commission de l'Économie, du Commerce extérieur et des Technologies nouvelles s'est réunie en séance publique de commission le 26 novembre 2009 afin de procéder à l'examen du projet de décret contenant le premier feuilleton d'ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2009 ([1]).

(1) *Ont participé aux travaux :* Mme Bertouille (Présidente), M. Bolland (Rapporteur), Mme Defraigne, M. Gadenne, Mme Goffinet, MM. Noiret, Pirlot, Mmes Simonis, Targnion, M. Wesphael.

Ont assisté à la réunion : Mme Cassart-Mailleux, MM. Crucke, Disabato.
M. Marcourt, Ministre de l'Économie, des PME, du Commerce extérieur et des Technologies nouvelles.
M. Bairio, Premier Auditeur à la Cour des comptes.

I. EXPOSÉ DU MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES PME, DU COMMERCE EXTÉRIEUR ET DES TECHNOLOGIES NOUVELLES

M. le Ministre Marcourt propose d'aborder l'examen du projet de décret contenant le premier feuilleton d'ajustement du budget 2009, pour ce qui concerne le secteur de l'Économie, des PME, du Commerce extérieur et des Technologies nouvelles.

Le budget des recettes pour le secteur budgétaire fait l'objet de plusieurs adaptations sur la base des perceptions effectives des huit premiers mois de l'année 2009.

Le total des recettes ajustées a ainsi été évalué à 194,4 millions d'euros, en croissance de 5,5 millions d'euros par rapport au budget initial.

Cette augmentation résulte principalement de la régularisation par l'État fédéral des contributions dues pour les années 2006 et 2007 dans le cadre du financement du secteur de l'économie sociale, ce qui représente une recette supplémentaire de 5,2 millions d'euros.

L'ajustement du budget des dépenses pour 2009 s'est opéré, dans un cadre macroéconomique dégradé qui a amené le Gouvernement à prendre diverses mesures d'économies et de recettes additionnelles.

M. le Ministre Marcourt souligne parmi ces mesures la suppression de l'indexation qui avait été prévue au budget initial 2009 d'une part pour les dépendes relevant du « solde des dépenses primaires » (soit 2,6 %) et d'autre part, pour les subventions aux organismes d'intérêt public et autres organismes publics (2,6 %, majoré le cas échéant de 1 % pour les organismes sous contrat de gestion).

Cette mesure d'économie se traduit, pour le secteur budgétaire dont il a la charge, par une réduction de 8 millions d'euros des moyens d'action et de 6,1 millions d'euros des moyens de paiement pour les crédits formant le solde des dépenses primaires. Pour les subventions aux organismes, la réduction atteint au total 0,5 million d'euros.

Malgré ce contexte de rigueur budgétaire, le feuilleton d'ajustement 2009 intègre néanmoins différents crédits supplémentaires qu'il exposera par programme budgétaire.

Outre ces majorations, l'ajustement budgétaire 2009 intègre différentes adaptations internes de crédits pour rencontrer, dans toute la mesure des possibilités, les besoins inhérents aux politiques menées, essentiellement dans le secteur de l'Économie.

Pour le secteur de l'Économie, des PME, du Commerce extérieur et des Technologies nouvelles, le budget ajusté pour 2009 s'élève ainsi à 721,7 millions d'euros en moyens d'action et à 700 millions d'euros en moyens de paiement, soit des augmentations respectives de 17,2 millions d'euros et de 33,3 millions d'euros par rapport au budget initial 2009.

Par programme budgétaire, les crédits supplémentaires obtenus dans le cadre du feuilleton 2009 ainsi que les principaux ajustements de crédits appellent les commentaires suivants.

Au programme 09.10 « Commerce extérieur et investissements étrangers », les subventions à l'AWEx sont réduites de quelque 400.000 d'euros suite à la suppression de l'indexation 2009.

Pour ce qui concerne les Télécommunications, et en particulier les programmes 13.04 « Développement des télécommunications – Routes » et 18.33 « Promotion de la recherche », les réductions opérées résultent de la mesure d'économie portant sur la suppression de l'indexation.

Au programme 18.02 « Expansion économique », les principales adaptations concernent l'allocation de base 51.03 « primes à l'investissement des grandes entreprises ».

Le crédit d'engagement est réduit de 6 millions d'euros afin de compenser diverses majorations de crédit sur d'autres allocations de base, notamment pour les primes à l'emploi. Le crédit d'ordonnancement est par contre augmenté de 5 millions d'euros afin de liquider les dossiers instruits.

Au programme 18.03 « Restructuration et développement », un crédit supplémentaire de 20 millions d'euros, en moyens d'action et de paiement, est prévu à l'allocation de base 81.03 pour le financement des interventions en mission déléguée confiées à la SOGEPA.

D'autre part, un crédit de 14 millions d'euros, en moyens de paiement, est repris à l'allocation de base 81.06 en vue de la liquidation du solde du montant provisionnel versé à la SOWALFIN à destination des Invests, au titre de part régionale dans le financement des programmes « convergence » et « compétitivité et emploi » du FEDER pour la période 2007-2013.

Dans le programme 18.05 « Politique économique », les moyens consacrés au soutien et au développement de l'animation économique ainsi qu'à l'esprit d'entreprendre sont majorés globalement de 500.000 d'euros.

Les crédits destinés au financement des réseaux d'entreprises sont par ailleurs adaptés suite à la réévaluation des besoins pour l'année 2009.

Les réductions opérées par ailleurs dans ce programme s'inscrivent dans le cadre de l'effort d'économies à réaliser pour 2009.

Au programme 18.06 « PME et Classes moyennes », des réductions de crédits sont opérées pour réaliser les objectifs d'économies.

Toutefois, il relève quelques majorations de crédit, notamment le montant supplémentaire de 1,8 million d'euros qui a pu être dégagé afin de permettre la liquidation des primes à l'emploi à octroyer en 2009.

Par ailleurs, des moyens supplémentaires à concurrence de 1 million d'euros en engagement et de 800.000 d'euros en ordonnancement sont prévus pour la promotion de l'expansion économique.

Enfin pour ce programme 18.06, un crédit de 2,8 millions d'euros est obtenu, en moyens d'action et de paiement, pour compléter l'intervention prévue dans le cadre de la constitution de la Caisse d'Investissement de Wallonie.

L'intervention s'opère à charge d'une nouvelle allocation de base 81.04 sur laquelle sera par ailleurs imputé, par transcodification, le montant de 17,2 millions d'euros déjà liquidé pour la constitution de la Caisse d'investissement à charge de l'allocation de base 31.03. Cette opération technique se justifie en raison de la nature de l'intervention.

Au programme 18.04 « zonings », un crédit d'engagement supplémentaire de 1,2 million d'euros a été obtenu pour permettre l'engagement des subventions relatives aux infrastructures d'accueil des activités économiques.

Enfin, les crédits du programme 18.12 « Économie sociale » connaissent une légère diminution de 400.000 d'euros afin de rencontrer les objectifs d'économie imposés.

II. EXPOSÉ DU REPRÉSENTANT DE LA COUR DES COMPTES

Il n'y a pas d'observation de la Cour des comptes.

III. DISCUSSION GÉNÉRALE

Recettes

Mme Defraigne émet une réserve générale concernant la justification des divers arrêtés de transfert et de réallocation qui interviennent entre le début de l'année et le dépôt du présent ajustement. Une demande a été formulée à de multiples reprises pour qu'on puisse retrouver une véritable justification. Les multiples arrêtés pris en cours d'année posent une difficulté de lisibilité et dénotent une lacune dans la justification des budgets. C'est pour le parlementaire un véritable jeu de pistes pour pouvoir s'y retrouver.

Sur le fond, Mme Defraigne a noté que le Ministre a annoncé une augmentation de recettes en économie sociale de 5.495 millions d'euros.

Dépenses

DO 02 : « Dépenses de cabinet du Ministre de l'Économie, des PME, du Commerce extérieur et des Technologies nouvelles ».

Mme Defraigne note dans les dépenses de cabinet, au Programme 4 – Subsistance, des variations dont une hausse de 50 % au poste « Traitement et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon » pour 198.000 d'euros ainsi qu'une augmentation de 200 % soit 216.000 d'euros au titre de frais de fonctionnement des cabinets. L'intervenante souhaite une explication alors qu'une réduction de 15 % des crédits de cabinet est le fil conducteur. Cette augmentation s'explique-t-elle par le transfert de compétence, demande-t-elle.

La dépense de 11.000 d'euros en « frais de déménagement » représente-t-elle le coût total du déménagement à la suite de demande du Ministre Nollet de pouvoir disposer de l'ancien cabinet du Ministre. Cette dépense aurait pu être évitée s'il n'y avait pas eu cette exigence d'orgueil et si la gestion parcimonieuse des moyens régionaux avait prévalu. L'augmentation de 600 %, soit de 150.000 d'euros, des « dépenses patrimoniales » est-elle également la conséquence du déménagement du cabinet du Ministre demande Mme Defraigne. Une autre question concerne la diminution de 116.000 à 54.000 d'euros du traitement du Ministre.

En ce qui concerne les frais de déménagement, **M. le Ministre** répond que ce sont des frais de première installation. Il faut aussi savoir que des outils informatiques ont été laissés dans locaux de l'ancien cabinet.

DO 09 : Service du Gouvernement wallon et organismes non rattachés aux divisions organiques

Au programme 10 – Commerce extérieur et investisseurs étrangers, **Mme Defraigne** a noté que le Ministre a parlé de la diminution de la dotation à l'Awex. Cette diminution atteint 6 % des crédits alors qu'un effort annoncé était de 2,6 % augmenté de 1 %. Pour compenser cette diminution de dotation relative, l'Awex doit-elle puiser dans son compte de réserve ?

M. le Ministre indique que le montant pour l'année 2008 a été adapté. Les 2,6 % ont été appliqués tels que prévu.

DO 18 : Entreprises, emploi et recherche

Mme Defraigne constate l'inscription d'une nouvelle AB 31.06.32 : Subvention à la SA GELIGAR en couverture des frais de gestion de sa mission déléguée. Il s'agit d'une filiale de la SRIW instaurée par le plan anti-crise dont l'objet est d'octroyer des garanties aux grandes entreprises. L'intervenante demande au Ministre de faire un bilan de l'action de cette filiale, indiquer le nombre de dossiers traités. À l'occasion de cet ajustement budgétaire, c'est l'occasion de voir quelles leçons on peut tirer de ces mesures adoptées en décembre dernier.

M. le Ministre répond que les opérations sont en voie de finalisation. Il n'y pas encore eu d'opération réelle. Les paiements concernent les couvertures techniques nécessaires.

Au programme 03 – Restructuration et développement, **Mme Defraigne** a noté à l'AB 81.03.00 : Octrois de crédits et participations aux entreprises dans le cadre de leur développement et de leur restructuration, une inscription supplémentaire de 20 millions d'euros à destination de la SOGEPA. Le programme justificatif indique qu'il s'agit de couvrir les dossiers auprès de la SOGEPA. Ces moyens supplémentaires concernent-ils l'augmentation des pertes cumulées des grands pris de Francorchamps de ces dernières années, demande l'Intervenante.

M. le Ministre répond qu'il s'agit de prévoir des moyens liés aux restructurations. Il y avait une demande initiale bien plus importante de la SOGEPA. En cette fin d'année, il apparaît que le montant est suffisant pour permettre d'assurer les dossiers en cours.

Concernant cette même AB, **Mme Defraigne** demande au Ministre d'indiquer si la qualification en code 8 les ± 150 millions d'euros versés à la FIWAPAC ne devrait pas être revue. En effet, la Banque Nationale de Belgique (BNB) a publié la liste actualisée des unités de l'ensemble des administrations publiques. La FIWAPAC a été classée, dans ce document, comme entité relevant du secteur public de la Région wallonne. Cet organisme public n'apparaissait pas dans la liste publiée en septembre 2008. Le classement en dépenses en faveur d'un organisme public pose la question de la qualification de ces dépenses comme étant de type financier, avec en conséquence qu'il s'agit d'une dette à ajouter. Sachant que la FIWAPAC est intervenue dans Ethias et Dexia, ne faut-il pas requalifier le transfert à la FIWAPAC en « dépenses de capital » ? Cela implique *ipso facto* que le solde budgétaire est aggravé d'autant, puisqu'on ne peut déduire les dépenses de capital du solde de financement. Mme Defraigne demande si le Ministre a eu un contact avec l'Institut des comptes nationaux ou avec le Conseil supérieur des finances et quelle a été la conclusion à cet égard.

Abordant les opérations de soutien à la SONACA, à propos de la recapitalisation, prêt et garantie, réalisées en mission déléguée par la FIWAPAC, l'intervenante demande à combien s'élève l'intervention en faveur de la SONACA.

M. le Ministre tient à rassurer Mme Defraigne. En effet, un code 8 permet d'avoir un actif représentatif lié à la dépense. L'investissement a été réalisé avec un espoir de retour. S'il y a un différenciel de cours pour certaines opérations, il y a un redressement par rapport au point bas. Il y a donc lieu d'espérer un remboursement total.

Pour ce qui concerne la SONACA, M. Le Ministre se réfère à la réponse fournie par le Ministre du Budget lors de la précédente législature.

Mme Defraigne maintient sa réserve quant à la FIWAPAC bien que le Ministre se veuille rassurant.

Au programme 05 – Politique économique, coordination, réglementation, labels et information des aides, **Mme Defraigne** a relevé une subvention à l'Université de Liège pour la réalisation d'une action-pilote de développement de la gestion innovante de projets en Région wallonne dans le cadre des Pôles de compétitivité. Si elle peut se réjouir de l'octroi de cette subvention, l'Intervenante demande à quoi elle correspond et quels projet-pilotes sont prévus.

M. le Ministre répond que changer de législature lui a réservé un certain nombre de surprises. Même s'il était Ministre de l'Économie lors de la précédente législature, et qu'il l'est redevenu par la suite, il a pu constater que les allocations budgétaires du Ministre Tarabella lui ont été attribuées. Toutes les démarches concernant les rémunérations s'expliquent par rapport aux compétences de M. Tarabella. Il a dès lors fallu augmenter les subventions mais uniquement pour un semestre.

Globalement, **Mme Defraigne** pointe une augmentation de 1,07 million d'euros de la dotation à l'Agence de stimulation économique qui passe de 3,91 millions d'euros à 4,98 millions d'euros pour les actions de soutien à l'esprit d'entreprendre : 800.000 euros et 250.000 euros qui figurent à l'ajustement budgétaire. Le Ministre a indiqué qu'il s'agit d'actions de soutien à la création d'entreprise. L'Intervenante voudrait savoir s'il s'agit de moyens nouveaux ou

de regroupement de crédits dispersés dans d'autres AB Elle demande également si le projet de primes à la consultance est toujours en vue. Cette agence, également chargée de mettre en œuvre le portail unique de l'entreprise, a-t-elle eu des moyens affectés dans ce but? Par ailleurs, cette AST est-elle concernée par la contribution des OIP à l'effort budgétaire, demande Mme Defraigne, et le cas échéant, quel effort lui est demandé.

M. le Ministre répond qu'effectivement, 1.070.000 euros ont été prévus pour le portail des entreprises. 500.000 euros ont été ajoutés d'autre part pour les actions de soutien à l'esprit d'entreprendre. Pour l'essentiel, il s'agit bien d'un rassemblement d'éléments. Le Ministre rappelle que pour la première fois en Wallonie, un outil a été crée dans le but de centraliser la politique d'aide aux entreprises et dans le but de promouvoir l'esprit d'entreprendre.

Les moyens de paiement de l'AB 31.03.00 destinés aux clusters connaissent une diminution des moyens d'action à hauteur de 950.000 euros et de 550.000 euros en moyens de paiement. **Mme Defraigne** demande au Ministre d'expliciter cette diminution.

À l'AB 31.20.00, une diminution de la subvention est également observée à l'asbl Bio-logistic où les MP diminuent de plus de 50 % et où les MA sont remis à zéro.

M. le Ministre indique qu'en cette fin novembre, les besoins réels sont connus, sauf éléments de surprise qui surviendraient avant la fin de l'année. Pour les clusters, comme d'ailleurs pour l'ASBL Bio-logistic, la décision a été prise sur ce qui paraissent être les besoins réels 2009 sans aller au-delà.

Au programme 06 – PME et Classes moyennes, **Mme Defraigne** relève un changement de codification de l'AB 31.03.00 – Subvention destinée à la mise en place et au fonctionnement de la Caisse wallonne d'Investissement (CIW) qui, d'un code 3, passe à un code 8 plus avantageux, puisque non intégré au solde de financement. Mme Defraigne se reporte à ce qu'elle a dit concernant les remarques de la Banque Nationale à savoir les risques d'être rattrapé par les conséquences.

À ce stade, Mme Defraigne trouverait intéressant de faire le point sur les activités de la CIW. La presse a relaté la prise de participation de cette dernière dans la banque TRIODOS. On connaît le caractère éthique des fonds de cette banque. Ces fonds se sont bien maintenus pendant la crise financière. Mais la question se pose de savoir si cela est bien conforme à l'objet social qui est de servir à des financements de projets wallons. A-t-on la garantie et la certitude que ces financements et cette prise de participation sont des éléments moteurs, demande Mme Defraigne. Dans les débats qui ont eu lieu autour de la CIW, la discussion avait porté sur l'établissement d'un business plan. L'intervenante demande de pourvoir en disposer et souhaite également savoir si la Région peut espérer récupérer, au moment du remboursement des obligations émises par la CIW.

Pour le code 8, **M. le Ministre** se réfère à sa réponse ci-avant. Quant à l'intervention de la CIW dans la banque TRIODOS, il précise que la Caisse d'investissement a effectué plusieurs opérations dans le cadre de son autonomie. Le Conseil d'administration décide souverainement. Comme on a pu le voir, il communique de façon totalement automne. La banque TRIODOS présente un intérêt puisqu'elle permet un effet de levier sur un retour très important car quand 5 millions d'euros sont investis, il y a un engagement d'investir 35 millions. Des précisions à ce sujet sont jointes en annexe au rapport.

Il semble que cela répond bien à l'esprit voulu, à savoir une orientation vers des investissements éthiques. Pour le Ministre, l'essentiel est qu'il y ait un effet de levier. Il y avait lieu de s'appuyer sur un certain nombre d'opérateurs pour effectuer cette mission. C'est dans ce cas précis un peu différent, puisqu'on s'appuie sur une banque, mais elle a une expertise tout à fait particulière dans ce métier. Le Ministre n'a aucune objection à cet égard. Il y aura lieu de voir dans quelles mesures cet effet multiplicateur se réalise.

M. le Ministre rappelle que les pôles de compétitivité n'ont que quatre ans. Le 31 août 2005, le plan Marshall a été lancé, il a commencé au 1er janvier 2006. Le Ministre considère que le phénomène de décloisonnement doit encore être optimalisé. L'objectif de cette subvention est de déterminer au travers de banques de données, de résultats, comment cette politique de « réseautage » peut être améliorée. En ce qui concerne les pôles de compétitivité, toutes les universités sont concernées et le leadership revient à l'université de Liège.

IV. VOTE

Pour ce qui concerne la partie afférente aux compétences du Ministre de l'Économie, des PME, du Commerce extérieur et des Technologies nouvelles, la Commission de l'Économie, du Commerce extérieur et des Technologies nouvelles, recommande par 8 voix contre 2, à la Commission du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports, l'adoption du projet de décret contenant le premier feuilleton d'ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2009, pour les sections et programmes afférents à ses compétences *ratione materiae*.

V. CONFIANCE AU RAPPORTEUR

À l'unanimité des membres présents, il a été décidé de faire confiance à la Présidente et au Rapporteur pour l'élaboration du présent rapport.

Le Rapporteur,

M. BOLLAND

La Présidente,

CH. BERTOUILLE

ANNEXE

Caisse d'Investissement de Wallonie

Pour rappel, les objectifs poursuivis dans le cadre de la constitution de la Caisse d'Investissement de Wallonie étaient notamment de réduire les risques de « credit crunch », de permettre aux particuliers qui investissent dans le fonds en bénéficiant d'un avantage fiscal de participer au développement de leur Région, de soutenir les entreprises sans détériorer les finances de la Région wallonne et, enfin, d'agir rapidement et efficacement.

L'approche retenue offre ainsi la combinaison d'avantages tels que la mobilisation de l'épargne des particuliers en faveur du développement économique et durable de leur Région, un effet multiplicateur découlant de la technique de cofinancement, la limitation au strict minimum des frais de gestion courants, le partage du risque entre la CIW et les outils financiers publics wallons et des partenaires privés conformément au principe de co-investissement.

La Caisse d'Investissement de Wallonie (CIW) a été constituée sous le statut de société spécialisée au sens de l'article 22, § 1er, alinéa 1er, de la de la loi du 2 avril 1962 relative à la Société fédérale d'Investissement et les Sociétés régionales d'Investissement, telle que modifiée par le décret du 6 mai 1999.

Conformément à l'article 23 de la loi précitée du 2 avril 1962, la CIW est une société d'intérêt public constituée sous la forme d'une société anonyme. La CIW n'est pas une société réglementée (ni banque, ni SICAV ou entreprise d'investissement).

Le premier objectif assigné à cette société est de proposer aux particuliers un produit d'épargne sans risque avec une rémunération conforme au taux du marché assorti d'un avantage fiscal. Parallèlement, l'épargnant a la garantie que ces moyens seront investis dans le développement des PME wallonnes.

En conséquence, la CIW est considérée par la CBFA comme un organisme de placement collectif public et non comme une banque.

Le décret portant création de la Caisse d'Investissement de Wallonie dispose que celle-ci intervient conjointement avec un autre partenaire afin de faire jouer un effet de levier.

De manière pratique, la collaboration avec les autres partenaires financiers se matérialise soit par la création d'une société interne avec un partenaire, soit par une prise de participation dans un fonds d'investissement.

Les conventions de société interne déterminent à la fois le champ d'intervention et les conditions financières qui doivent être compatibles avec l'objet social et le plan financier de la CIW. Le comité d'investissement de la Caisse est chargé d'examiner la compatibilité des demandes d'intervention avec les critères retenus. Elle dispose, par ailleurs, de représentants au sein de la société interne.

En ce qui concerne les modalités d'intervention, la CIW intervient soit en capital, soit via des prêts subordonnés dans les PME (au sens européen du terme) wallonnes (c'est-à-dire disposant du siège social ou d'un siège d'exploitation sur le territoire de la région wallonne). La Caisse d'investissement peut intervenir dans tous les secteurs mais adapte ses interventions en fonction des spécificités des différents partenaires.

L'intervention décidée dans le capital de TRIODOS se monte à 5 millions d'euros. Dans ce cadre, la société TRIODOS s'est engagée à mettre tout en œuvre pour que cela puisse générer des investissements dans des PME wallonnes pour un volume de 35 millions d'euros.

L'objectif d'effet de levier est donc pleinement atteint dans le cadre de cette intervention de la CIW.